



Formation des nouveaux travailleurs

# RAPPEL

## Rappel : obligation de formation

- Obligation de formation individuelle de min. 9h pour les nouveaux travailleurs titres-services
- Nouveau travailleur : 1ère mise à l'emploi dans la sCP 322.01

## Subsides octroyés par Form TS sous conditions

- Créer un compte dans le système dédié
- Rentrer un plan de formation
  - Pour approbation - 2 procédures différentes :
    - ✓ Avec CE-DS-CPPT : contrôle par Form TS
    - ✓ Sans CE-DS-CPPT : approbation par les permanents syndicaux (max. 30 jours)
  - Pour une durée déterminée
  - Reprenant l'ensemble des formations susceptibles d'être proposées aux aide-ménager.e.s
- Créer le travailleur et télécharger la déclaration sur l'honneur (1<sup>ère</sup> mise à l'emploi)

## Subsides octroyés par Form TS sous conditions

- Organiser min. 9H de formation (max. 18H remboursables)
- Respecter les délais : max. 9 mois (avec 1<sup>ère</sup> formation dans les 6 mois)
- Encoder les demandes de remboursement (dossiers) dans les délais et avec les annexes correctes

# Formations entrant en considération

- Interne (min. 1h) et/ou externe (min. 3h)
- Thématiques :
  - Connaissance des produits et des matériaux (dans le sens large du terme, càd : nettoyer, cuisiner, laver le linge...)
  - Ergonomie
  - Organisation du travail chez le client
  - Prévention et sécurité
  - Repassage ménager
  - Travail orienté client

Sont toujours  
exclus...

- L'accueil des nouveaux collaborateurs
- Le coaching, la formation sur le terrain
- Les cours de langue
- Les formations digitales
- Les formations en lien avec une activité non autorisée en titres-services

Sont toujours  
exclus...

- Les formations (gratuites) organisées par Form TS
- Les formations In Company dont la facture a été prise en charge, en tout ou en partie, par Form TS

Toute demande de remboursement relative à ces exclusions sera d'office refusée, même si elles sont reprises dans un plan de formation approuvé.



## Demandes de rembourse- ment (dossiers)

- La formation reprise dans le plan de formation = formation organisée en termes d'heures et de sujet/titre
- Un dossier par formation organisée avec un ou plusieurs nouveaux travailleurs
  - Dossier = « Moment de formation »
- Annexes indispensables :
  - Liste de présence
  - (Facture)
- Respect des délais pour l'encodage
- Double subventionnement est interdit

# Remboursement

|                  | Interne                                     | Externe                         |
|------------------|---------------------------------------------|---------------------------------|
| Formateur        | € 35/h/formation à partir de 2 participants | max € 100/participant/formation |
| Charge salariale | € 17,75/h/participant                       |                                 |

# Remboursement

- Minimum 9H de formation « approuvées » dans le système
- Remboursement TVAC
- Une formation interne individuelle ne donne pas droit au remboursement des € 35 pour le formateur
- Ne sont jamais remboursés :
  - les frais liés à la préparation,
  - le matériel pédagogique,
  - la location des salles,
  - et les frais de déplacement.

# QUESTIONS ?

# 2023-2024-2025

## Procédure spécifique

## Accord sectoriel

Concernant la formation des nouveaux travailleurs :

- Rétroactivité pour la formation des nouveaux travailleurs organisée en 2023 et 2024
- Confirmation des subsides pour la formation des nouveaux travailleurs organisée en 2025

# Procédure spécifique

## Nouveaux travailleurs

- 2023-2024 :
  - Confirmation en temps réel s'il s'agit d'un nouveau travailleur (contrôles ONSS complètement effectués)
  - Déclaration sur l'honneur **ou** Dimona
- 2025 : procédure habituelle

# Procédure spécifique

## Plans de formation

- 2023-2024 :
  - Un plan de formation unique couvrant ces 2 années
  - **Q1 2023 à Q4 2024**
  - Avec CE-DS-CPPT : il peut s'agir de 2 plans distincts que vous groupez en un seul document
- 2025 :
  - Un plan de formation séparé
  - **Q1 2025 à Q4 2025**



# Procédure spécifique

## Demandes de remboursement (dossiers)

- **Date limite d'encodage : 30/04/2026**
- Introduisez rapidement vos dossiers :
  - Gestion plus fluide et rapide par Form TS
  - Après le 30/04/2026 : il ne sera plus possible de corriger des dossiers “refusés”
- Encodez TOUS vos dossiers (...)

# Procédure spécifique

## Remboursement : enveloppe fermée

- Budget octroyé à chaque ETS
  - Sur base du BCE
  - Sur base de sa part de marché :
    - ✓ Dans la sCP 322.01
    - ✓ Et au niveau national

# Procédure spécifique

## Remboursement : enveloppe fermée

- 2 budgets :
  - 2023-2024
    - ✓ Sur base des parts de marché 2022-2023 : ces 2 années sont groupées
    - ✓ Minimum par ETS
    - ✓ Communiqué dans les semaines à venir
    - ✓ 2ème phase : le budget global initial non utilisé sera redistribué entre les ETS dont le montant des dossiers approuvés > le budget initial

# Procédure spécifique

## Remboursement : enveloppe fermée

- 2 budgets :
  - 2025
    - ✓ Sur base des parts de marché de 2024 et du budget excédentaire 2023-2024
    - ✓ Communiqué en 2026

# Procédure spécifique

## Remboursement : enveloppe fermée

- Exception : dossiers de 2022
  - Pas de limite budgétaire
  - 2 cas possibles :
    - ✓ Soit le travailleur a bénéficié d'heures de formations complémentaires en 2023 et atteint les 9H : traitement habituel des dossiers
    - ✓ Soit le travailleur n'a pas bénéficié d'heures de formations complémentaires en 2023 :
      - Demande de remboursement anticipé à encoder dans le système par l'ETS
      - Justificatif à télécharger !

## Procédure spécifique

### **Des contrôles complémentaires seront réalisés par un organisme mandaté par Form TS**

- Ils porteront tant sur les doubles subventions que sur la justesse des informations introduites et le respect des règles
- En cas de constatation de quelque fraude que ce soit :
  - Récupération des subsides versés
  - Et exclusion du système

# QUESTIONS ?

Notre site web

# D'autres questions ?

## Les subsides sectoriels

Form TS met des moyens financiers à disposition pour la formation des **nouveaux travailleurs titres-services** qui n'ont jamais travaillé sous contrat sCP 322.01. [La gestion se fait en ligne](#) par les entreprises titres-services.

### Accord sectoriel

Un accord a été conclu entre les partenaires sociaux concernant la subvention pour la formation des nouveaux travailleurs pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le budget pour le traitement (rétroactif) de ces dossiers est limité : chaque entreprise recevra une part du budget en fonction de sa part de marché dans le secteur, au niveau national. Le budget disponible pour votre entreprise vous sera communiqué par e-mail.

Le système de remboursement des formations reste inchangé et sera accessible à partir du **01/10/2025**. Les plans de formation pourront dès lors être introduits :

- les années 2023 et 2024 doivent être regroupées en un seul document (Q1 2023 - Q4 2024),
- pour 2025, vous devez introduire un plan de formation distinct (Q1 2025 - Q4 2025).

Après validation des plans de formation, vous pouvez introduire vos demandes de remboursement (dossiers).

Tous les dossiers (2023-2024-2025) doivent être introduits pour le **30/04/2026**.

Consulter la procédure spécifique et les FAQ :

[Dossiers 2023-2024-2025](#)

Accéder au :

[Système de gestion](#)

## Procédure générale : tout comprendre en quelques étapes

1. [Un système de gestion en ligne ?](#)
2. [Le plan de formation](#)
3. [Travailleurs concernés](#)
4. [Période durant laquelle les travailleurs doivent être formés](#)
5. [Formations qui entrent en considération](#)
6. [Le dossier de formation](#)
7. [Remboursement](#)
8. [Documents utiles](#)
9. [FAQ](#)



# Votre Account Manager

## D'autres questions ?

### Equipe Wallonie et Bruxelles



**SABINE TERNOVSZKY**

Account Manager Liège et Luxembourg & Coordinateur de projets

0495 27 67 32

[sabine.ternovszky@form-ts.be](mailto:sabine.ternovszky@form-ts.be)

**SARAH BAMBERGER**

Account Manager Hainaut & Coordinateur de projets

0472 69 11 83

[sarah.bamberger@form-ts.be](mailto:sarah.bamberger@form-ts.be)

**DORIS ZACHARIAS**

Account Manager Bruxelles, Brabant wallon et Namur & Coordinateur de projets

0478 79 34 33

[doris.zacharias@form-ts.be](mailto:doris.zacharias@form-ts.be)